

## CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Les tarifs sont susceptibles d'être réajustés en cas de modifications d'ordre fiscal ou social indépendant de notre volonté.

Catégories	Base Année Scolaire	Montant donnant droit à une réduction fiscale	Revenus nets mensuels du foyer
1 <sup>ère</sup>	488,00 €	0	inférieurs à 1.500 €
2 <sup>ème</sup>	625,00 €	137,00 €	de 1.500 € à 2.000 €
3 <sup>ème</sup>	785,00 €	297,00 €	de 2.000 € à 3.000 €
4 <sup>ème</sup>	945,00 €	457,00 €	Au-delà de 3.000 €

Le montant de la contribution familiale annuelle par enfant est défini en fonction des ressources. La catégorie 1 correspond au minimum obligatoire.

Le choix des catégories 2, 3 et 4 est volontaire. Cette contribution vient en diminution du revenu imposable ou ouvre droit à un « avantage fiscal ». En fin d'année civile, nous vous délivrerons un reçu au titre des dons (Cerfa n°11580\*3). Ce certificat donne droit à la réduction d'impôt prévue par les dispositions fiscales pour les dons à des organismes d'intérêt général.

## FRAIS DIVERS : FORFAIT ANNUEL

Ce forfait annuel correspond à la location des livres, la documentation, le matériel pédagogique, la BCD (Bibliothèque), l'Assurance Individuelle, l'Association Sportive, les Cotisations Régionales (reversées dans leur intégralité à l'Association des Parents d'Elèves et à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique).

\* FERIA : Foyer Educatif et Récréatif de l'Institut de l'Assomption. Entre 12h00 et 14h00, des activités éducatives, sportives et manuelles sont proposées aux enfants du CP à la 3<sup>e</sup>. Elles sont renouvelées tous les trimestres et adaptées à l'âge des enfants. Une partie de ces frais n'est comptabilisée que pour le premier enfant.

1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	4 <sup>e</sup> enfant
178,00 €	148,00 €	138,00 €	128,00 €

La cotisation de l'APEL est une participation volontaire, les parents qui ne souhaitent pas y adhérer doivent le signaler par écrit à l'Attachée de Gestion.

## FOURNITURES PEDAGOGIQUES

**Monolingues + Bilingues : listes et tarifs remis en juin 2022 avec le journal « 21 Avenue Foch » - Spécial Rentrée**

## ACTIVITES COMPLEMENTAIRES : 100,00 €

A la demande de l'A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves), les projets pédagogiques divers sont globalisés de façon forfaitaire (Activités sportives – spectacles – sorties – interventions spécifiques...).

**En fin d'année scolaire, nous vous transmettrons le décompte des activités complémentaires.**

## PRESTATIONS

**DEMI-PENSION : 1.045,00 € pour 4 jours (tout trimestre entamé est dû).**

**L'engagement pris pour une formule d'abonnement 4 / 3 / 2 / ou 1 jour fixe par semaine est définitif par trimestre 2022/2023. Tout changement pour le trimestre suivant doit être annoncé par mail au moins 15 jours avant la fin du trimestre.**

Les forfaits annuels de restauration et d'encadrement s'entendent d'une façon générale, indépendamment de la prestation spécifique propre à chaque unité pédagogique. Ils sont également fixés sans tenir compte des dates de sortie scolaire qui peuvent être différentes selon les contraintes auxquelles est soumis l'établissement.

Les absences ne donneront lieu à un remboursement de 3,70 € par jour que dans les cas suivants :

- Absence pour maladie supérieure à 8 jours consécutifs, hors vacances scolaires et sur présentation d'un certificat médical.
- Sorties scolaires, voyages pédagogiques et stages en entreprise.

Les familles désirant que leurs enfants prennent occasionnellement un repas devront fournir un ticket repas.

**Le prix unitaire du ticket est fixé à 8,30 €. La vente de ces tickets se fait par carnet de 5 ou de 10.**

## **AIDE AUX DEVOIRS – ETUDE – ACCUEIL DU SOIR (tout trimestre entamé est dû).**

<b>Aide aux devoirs en petits groupes de 16h00 à 17h00</b>	<b>520,00 €/an pour 4 jrs</b>
<b>Présence obligatoire de 4 jours par semaine.</b>	
Etude : 16h00 à 17h00	305,00 €/an pour 4 jrs
Accueil du soir : 17h00 à 18h00	305,00 €/an pour 4 jrs
18h00 à 18h30	202,00 €/an pour 4 jrs

**La facture annuelle vous parviendra fin septembre et sera payable par prélèvement automatique (mode de règlement privilégié par l'établissement) en 10 mensualités d'octobre 2022 à juillet 2023.**

## CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Les tarifs sont susceptibles d'être réajustés en cas de modifications d'ordre fiscal ou social indépendant de notre volonté.

Catégories	Base Année Scolaire	Montant donnant droit à une réduction fiscale	Revenus nets mensuels du foyer
1 <sup>ère</sup>	<b>488,00 €</b>	<b>0</b>	inférieurs à 1.500 €
2 <sup>ème</sup>	<b>625,00 €</b>	<b>137,00 €</b>	de 1.500 € à 2.000 €
3 <sup>ème</sup>	<b>785,00 €</b>	<b>297,00 €</b>	de 2.000 € à 3.000 €
4 <sup>ème</sup>	<b>945,00 €</b>	<b>457,00 €</b>	Au-delà de 3.000 €

Le montant de la contribution familiale annuelle par enfant est défini en fonction des ressources. La catégorie 1 correspond au minimum obligatoire.

Le choix des catégories 2, 3 et 4 est volontaire. Cette contribution vient en diminution du revenu imposable ou ouvre droit à un « avantage fiscal ». En fin d'année civile, nous vous délivrerons un reçu au titre des dons (Cerfa n°11580\*3). Ce certificat donne droit à la réduction d'impôt prévue par les dispositions fiscales pour les dons à des organismes d'intérêt général.

## FRAIS DIVERS : FORFAIT ANNUEL

Ce forfait annuel correspond à la location des livres, la documentation, le matériel pédagogique, la BCD (Bibliothèque), l'Assurance Individuelle, l'Association Sportive, les Cotisations Régionales (reversées dans leur intégralité à l'Association des Parents d'Elèves et à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique ...).

\* FERIA : Foyer Educatif et Récréatif de l'Institut de l'Assomption. Entre 12h00 et 14h00, des activités éducatives, sportives et manuelles sont proposées aux enfants du CP à la 3<sup>e</sup>. Elles sont renouvelées tous les trimestres et adaptées à l'âge des enfants. Une partie de ces frais n'est comptabilisée que pour le premier enfant.

1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	4 <sup>e</sup> enfant
<b>178,00 €</b>	<b>148,00 €</b>	<b>138,00 €</b>	<b>128,00 €</b>

La cotisation de l'APEL est une participation volontaire, les parents qui ne souhaitent pas y adhérer doivent le signaler par écrit à l'Attachée de Gestion.

## ACTIVITES COMPLEMENTAIRES : 70,00 €

A la demande de l'A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves), les projets pédagogiques divers sont globalisés de façon forfaitaire (Activités sportives – spectacles – sorties – interventions spécifiques...).

**En fin d'année scolaire, nous vous transmettrons le décompte des activités complémentaires.**

## PRESTATIONS

**DEMI-PENSION : 1.045,00 € pour 4 jours (tout trimestre entamé est dû).**

**L'engagement pris pour une formule d'abonnement 4 / 3 / 2 / ou 1 jour fixe par semaine est définitif par trimestre 2022/2023. Tout changement pour le trimestre suivant doit être annoncé par mail au moins 15 jours avant la fin du trimestre.**

Les forfaits annuels de restauration et d'encadrement s'entendent d'une façon générale, indépendamment de la prestation spécifique propre à chaque unité pédagogique. Ils sont également fixés sans tenir compte des dates de sortie scolaire qui peuvent être différentes selon les contraintes auxquelles est soumis l'établissement.

Les absences ne donneront lieu à un remboursement de 3,70 € par jour que dans les cas suivants :

- Absence pour maladie supérieure à 8 jours consécutifs, hors vacances scolaires et sur présentation d'un certificat médical.
- Sorties scolaires, voyages pédagogiques et stages en entreprise.

Les familles désirant que leurs enfants prennent occasionnellement un repas devront fournir un ticket repas.

**Le prix unitaire du ticket est fixé à 8,30 €. La vente de ces tickets se fait par carnet de 5 ou de 10.**

**GARDERIE (tout trimestre entamé est dû).**

16h00 – 17h00	<b>305,00 €/an pour 4 jrs</b>
17h00 – 18h00	<b>305,00 €/an pour 4 jrs</b>
18h00 – 18h30	<b>202,00 €/an pour 4 jrs</b>

**La facture annuelle vous parviendra fin septembre et sera payable par prélèvement automatique (mode de règlement privilégié par l'établissement) en 10 mensualités d'octobre 2022 à juillet 2023.**